

B.65.101.03.-AT.

6.4.1949.

P r o c è s - v e r b a l

Séance de la Délégation suisse
à la Conférence diplomatique de Genève
5 avril 1949, à 14 h. 45
Palais du Parlement, Berne

Présents : M. le Conseiller fédéral Max Petitpierre
M. Plinio Bolla
M. Philippe Zutter
M. Pierre Micheli
M. le Col.Div. Claude Du Pasquier
M. le Col.Brig. Hans Meuli
M. Luy, Secrétaire général de la Croix-
Rouge suisse, représentant
M. Bohny
M. Schürch
Mlle Robert
M. Jean Stroehlin.

M. le Conseiller fédéral Petitpierre, après quelques paroles de bienvenue, exprime l'avis qu'il n'est pas nécessaire de remettre à la délégation des instructions écrites. Il pourra arrêter, au fur et à mesure, la conduite qu'il entend observer et, au besoin, demander sur certains points précis des instructions au Conseil fédéral.

En ce qui concerne la présidence, le Département politique s'occupe de faire faire une proposition, soit par le Chef de la délégation néerlandaise, soit par le premier délégué d'une grande puissance.

Il y aura trois vice-présidents, un secrétaire général et des scrutateurs. Ces questions devront être examinées la veille de l'ouverture, à la réunion des chefs de délégation.

En ce qui concerne les vice-présidences, il faudrait déjà s'en occuper. Le premier vice-président pourrait être le délégué de la Bolivie, M. Adolfo Costa du Rels. Il importerait de savoir si une telle proposition ne rencontrerait pas d'opposition. Le Département politique fera les

./.

- 2 -

sondages nécessaires. Il étudiera la possibilité d'augmenter éventuellement jusqu'à cinq le nombre des vice-présidents.

Il serait aussi important de connaître sur ce point l'opinion de M. Ruegger.

Le terrain sera préparé de la même manière pour l'élection du Secrétaire général.

Projet de règlement.

Soulève deux questions : le nombre des vice-présidents et l'admission du public et de la presse. Il semble que l'article 44 du projet de règlement présente une solution assez souple : publicité pour les séances plénières et, en principe, publicité pour les séances de commission.

Répartition du travail entre les membres des délégations.

Comme proposé, les commissions seront réparties de la manière suivante :

Commission I	Col. Brig. Meuli M. Bohny Mlle Robert
Commission II	M. Zutter M. Stroehlin
Commission III	Col. Div. Du Pasquier M. Schürch.

Fusion des commissions de coordination et de rédaction et représentation dans ces commissions.

La fusion semble assez judicieuse. Elle est commode au point de vue du secrétariat. Elle permet aussi d'éviter des conflits de compétence. Cependant, une fusion réduisant le nombre des membres choisis pour faire partie de ces deux commissions, il serait difficile de demander qu'une place y soit réservée à la Suisse.

Articles communs.

Les articles communs pourraient être discutés, soit en séance plénière, soit par une commission spéciale créée à cet effet, soit, ce qui semble la solution la plus raisonnable, par la Commission III (civils). La question devrait être soumise aux chefs des délégations ou bien au Bureau de la Conférence.

./.

Débats préliminaires.

Certaines délégations feront des déclarations avant que la Conférence ne commence son travail. Il ne semble pas nécessaire de décider si la Suisse doit y prendre part, d'autant plus que, probablement, certaines de ces déclarations pourraient avoir un caractère politique.

Revision des Conventions.

Le Conseil fédéral n'entend pas donner des instructions précises à sa délégation. Il est recommandé que les délégués et experts, qui savent maintenant à quelle commission ils appartiendront, étudient particulièrement les questions qui doivent y être traitées. La délégation pourrait examiner dès maintenant certaines questions essentielles, telles que celles qui ont été soulevées dans le mémoire du Royaume-Uni.

1) Champ d'application des Conventions.

La question se pose de savoir s'il faut les expliquer aux neutres, en cas de guerre civile, si elles peuvent être invoquées contre leur gouvernement par les ressortissants d'un Etat signataire et si elles doivent protéger les mouvements de résistance et les partisans. Chaque problème mérite d'être examiné pour lui-même, mais il ne faut pas perdre de vue que, plus on étend le champ des Conventions, plus on risque d'affaiblir leur portée.

2) Combattants, non-combattants et combattants irréguliers.

Au point de vue suisse, il suffirait, en somme, de s'assurer que les patrouilles de chasse et les gardes locales seront considérées comme prisonniers de guerre, au sens de l'article 3 de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, et cela ne semble pas faire de doute. D'autre part, il est très difficile, surtout dans un pays occupé et lorsqu'il y a un gouvernement en exil, de tracer une limite entre la notion de rébellion et celle de guerre civile. Quoi qu'il en soit, la Suisse n'a pas beaucoup d'expérience dans ces différents domaines, et il y aura à Genève des défenseurs des différents points de vue. Le rôle de la délégation du Conseil fédéral devrait plutôt être celui de médiateur et de conciliateur, bien qu'il ne soit pas exclu que nous puissions avoir des préférences.

Comité international de la Croix-Rouge et observateurs.

La délégation suisse, si cela s'avérait nécessaire, s'exprimera en faveur de l'admission des observateurs

- 4 -

invités par le Conseil fédéral. Les Nations Unies ont déjà fait savoir qu'elles s'intéressaient beaucoup à la Conférence et y seraient probablement représentées par un de leurs hauts fonctionnaires.

Il serait en tous cas désirable de faire appel au CICR à titre d'expert, ainsi que l'article 3 en prévoit la possibilité. Il a d'ailleurs été rédigé dans ce but et le président de la Conférence pourra peut-être, dès que l'article 3 aura été adopté, proposer à la Conférence d'inviter le CICR.

Franchises.

Une copie de la lettre des PTT et celle de l'Union postale universelle sera envoyée aux membres de la délégation.

Signe de la Croix-Rouge et armoiries de la Confédération.

Les dispositions de l'article 28 de 1929 subsisteront, mais il sera certainement difficile d'en obtenir une application intégrale.

Lieux de Genève.

Demandent à être invités. C'est un comité d'une seule personne, qui ne représente rien. Il est inutile d'en tenir compte.

Droit des délégations gouvernementales de siéger à la Conférence.

Les invitations ayant été lancées par le Conseil fédéral, il appartiendra, en cas de contestation, à la délégation suisse de justifier la présence de telle ou telle délégation. Le Président pourra, pendant ce temps, se placer au-dessus des débats, et il est recommandé, si ceux-ci aboutissent à un vote, de demander le scrutin secret. Il pourrait être utile de rédiger une note à l'usage de la délégation sur les différents cas qui risquent de se poser.

Prochaine réunion.

Il n'y aura pas de nouvelle séance de délégation avant la Conférence. Les délégués se retrouveront mercredi 20 avril, à 19 heures, à l'Hôtel des Bergues.